

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 808 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la SARL TRANS TVE reçue le six septembre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du sept septembre deux mille vingt-trois,
Vu l'avis N° 487/2023 du treize octobre deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis N° 306/2023 du 15/09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réparation du réseau Télécom sur la route de Cilaos, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat avec piquet k10 ou par feux tricolores sur la RN5 - Route de Cilaos du PR 05+700 au PR 05+810 au droit du N° 309.

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois au vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures. (TRAVAUX de NUIT).

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL TRANS TVE.

Art. 4. - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL TRANS TVE.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la SARL TRANS TVE.

Fait à Saint-Louis, le 20 SEP 2023
Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
M. Laurent ROBERT



- Copie à
[] Gendarmerie de Saint-Louis
[] Police Municipale
[] Centre de secours de Saint-Louis
[] SEMITTEL
[] Transport Mooland
[] Régie route
[] SARL TRANS TVE
[] Service communication
[] M. ARIE PAVET
[] Laurent ROBERT
[] DEER

LA MAIRE
- Certifie sous sa responsabilité la exactitude des faits de ce acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ce arrêté, d'un recours administratif préalable auprès du Maire. L'absence de réponse de l'admission en précompte de l'arrêté dans un délai de deux mois fait valoir une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- Il est recommandé de consulter le rubricat administratif de Saint-Denis de la Réunion qui précise sous le n° 11 un recours en référé prévu par l'article L.521-3 du code de justice administrative.